

MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

ARRETE N° 2015-_____

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR
ET DES AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Acte Uniforme, révisé portant sur le Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, adopté le 30 janvier 2014 à Ouagadougou ;
- Vu la Loi n° 92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant Code de Commerce en République du Mali ;
- Vu le Décret n°02-536/PM-RM du 03 décembre 2002 portant réglementation de la collecte, de la transformation et de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses ou fossiles ;
- Vu le Décret n° 2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté Interministériel n° 03-0239/MIC-MMEE-MEF du 17 février 2003 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des collecteurs, des comptoirs d'achat et d'exportation et des exportateurs de bijoux et d'objets d'art en or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles ;
- Vu la demande de l'intéressé et les pièces versées au dossier,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'autorisation d'ouvrir un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la Société _____ » SARL, dont le siège est à Bamako, centre Commercial, ;

Article 2 : Avant tout début d'activité, la Société _____ » SARL est tenue de porter la mention d'autorisation ci-dessus au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

Article 3 : la Société _____ » SARL doit, un an au plus tard après la délivrance de son autorisation, disposer des installations et équipements nécessaires, énumérés à l'article 11 de l'Arrêté n° 03-0239/MIC-MMEE-MEF du 17 février 2003 sus visé, ayant fait l'objet d'un

technique délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines, sous peine de suspension de l'autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- Original..... 01
- PRM-CESC HCC -AN-SGG- CS-CC..... 07
- PRIM & ts Ministères..... 34
- Tous Gouverneurs de Région et District... 09
- Toutes Dtions Nles MCI..... 03
- Trib. Com.Bko..... 01
- CCIM..... 01
- Intéressée + Dossier..... 02
- Archives 01
- J.O..... 01

Bamako, le **16 JUIN 2016**

Le Ministre,



Abdel Karim KONATE
Officier de l'Ordre National